

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2018**

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2018 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE RUE DES VIGNES

Par délibération en date du 23 Novembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme de Sécurisation du réseau électrique rue des Vignes réalisé par le Département.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de 37.500€ net.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 37.500€ net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 100% par la commune. Cette prestation est estimée par Orange à 7.500€

La mise en souterrain du réseau électrique est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Commune qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 37.500€ net pour le génie civil de communication
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

III – AUTOPARTAGE

- Contrat de service entre la Commune et CLEM

La commune de Brette les Pins a adhéré à la mise en place d'une expérimentation de 3 ans pour développer un service d'autopartage et offres de mobilité associées en territoires peu denses avec le Pôle Métropolitain le Mans Sarthe. La société CLEM a été titulaire de la convention de fourniture et de prestation de services pour assurer la gestion de ce service autopartage.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, et après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de service portant sur l'abonnement de la plateforme autopartage et l'assistance ainsi que la gestion, la maintenance, l'entretien et la supervision des bornes de recharge électrique situés sur la station de Brette les Pins.

- Assurance et frais de gestion

Dans le cadre de la mise en place du service autopartage sur une durée de 3 ans, la société CLEM, titulaire de la convention de fourniture et de prestation de service, a souscrit auprès de MMA, pour les six communes membres du Pôle Métropolitain le Mans Sarthe, participant à ce projet innovant et expérimental pour la transition énergétique, un contrat pour assurer les bornes de recharge ainsi que les véhicules électriques.

Pour la Commune, le montant des cotisations annuelles s'élèvera à environ :

- Pour la borne :
 - Assurance : 125 € TTC
 - Frais de gestion : 26 € TTC
- Pour les deux véhicules :
 - Assurance : 1 642 € TTC
 - Frais de gestion : 297 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais d'assurances et de gestion au profit de la société CLEM pour trois ans de 2018 à 2020.

IV - PISCINE

- Horaires

Vu la nécessité de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine, le Conseil Municipal fixe les horaires suivants :

- Mardi au Vendredi 14H – 19H45
- Samedi et Dimanche 14h – 20H
- Lundi Fermeture

- Fixation des tarifs publics

Vu l'ouverture de la piscine du 01 Juillet au 31 Août 2018,

Vu la nécessité de fixer les tarifs d'accès pour la période concernée,

Vu la nécessité d'équiper cet équipement des diverses boissons et friandises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

| | TARIFS |
|-----------------------|---------------------------------|
| Visiteur | 0,50 € |
| - 16 ans | 1,30 € |
| Adulte | 2,60 € |
| carte – 16 ans | 11 € Entrée visiteur incluse |
| carte adulte | 23 € |

| Produit | Tarifs 2018 en € |
|-----------------------------|-------------------------|
| Coca cola / Coca-cola light | 0,80 |
| Oasis | 0,80 |
| Eau 50 cl | 0,50 |
| Savane pocket | 0,60 |
| Glaces à l'eau | 1,00 |
| Glaces autres | 1,00 |

Les glaces seront commandées de préférence chez le commerçant local. M.HERRAUX s'en occupe et rapportera en mairie les choix effectués.

V – BIBLIOTHEQUE

Le service de la bibliothèque municipale est ouvert aux habitants de la commune et fonctionne selon un système de réseau entre trois communes, St Mars d'Outillé, Parigné l'Evêque et Brette les Pins.

Conformément à ce qui avait été établi en 2008 à l'ouverture de la bibliothèque, et qui figure dans le guide du lecteur ainsi formulé « nous tenons à ce que chaque lecteur vienne s'abonner dans sa commune de résidence », et comme cela avait été rappelé et validé par la BDS lors de la réunion de réseau le 14 avril 2018, les abonnements ou réabonnements de la bibliothèque doivent se faire dans la commune de résidence.

En effet, les adhésions des lecteurs permettent à la commune de financer les animations de la bibliothèque.

Du 01 Novembre 2016 (date du dernier pointage) au 31 décembre 2017, la somme de 141€ a été perçue par la médiathèque de Parigné L'Evêque.

Certains résidents de la collectivité ayant choisi de prendre leur adhésion à Parigné l'Evêque, et afin que la commune ne soit pas pénalisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la régularisation des versements des adhésions concernant les Brettois, prises à Parigné L'Evêque.

Il sera donc demandé à la commune de Parigné l'Evêque, qui s'y est engagée, de reverser à la commune de Brette les Pins, la somme de 141€ pour l'année 2017.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

Considérant la demande de mutation d'un agent administratif employé sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif ou rédacteur afin d'assurer les missions d'assistant administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste aux différents grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet à la date du 03 Septembre 2018.

Le grade non employé au terme de la procédure de recrutement sera supprimé sans autre délibération.

VII - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le trésorier d'Ecommoy qui ne peut recouvrer les titres s'élevant à la somme de 173,45€ dans le cadre d'un dossier de surendettement pour lequel une ordonnance de jugement a été prononcée.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'annulation pour l'effacement des dettes à hauteur de 173,45€ par l'émission d'un mandat au c/6542.

VIII – CIMETIERE : REGLEMENT

Après avoir pris connaissance du projet de règlement du cimetière, le Conseil Municipal à l'unanimité, n'émet pas d'objections à celui-ci.

Il est signalé des herbes hautes dans le cimetière.

IX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CABINET MEDICAL

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande formulée par une personne, sollicitant un local pour exercer son activité de psychologue, dans le secteur libéral, à proximité du Mans.

Considérant que l'ancien cabinet médical a des locaux inoccupés, il pourrait être utilisé quelques jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à la demande pour une convention gracieuse
- demande qu'une convention de mise à disposition gracieuse du dit local soit également formalisée pour les infirmières utilisant ce local.
- précise que les conventions devront être révisables au bout de 2 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du local aux personnes l'utilisant.

Il sera envisagé de prévoir une ligne téléphonique par utilisateur.

X - SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de répondre à la demande du collège Louis Cordelet sollicitant une subvention dans le cadre des séjours scolaires organisés pour 59 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide l'attribution d'une somme de 590€ au collège Louis Cordelet
- dit que le montant des subventions allouées par délibération du 05 avril 2018 à l'association Okyamé pour la somme de 100€ et l'association Bigbadaboom pour la somme de 150€ soit un total de 250€ ne sera pas versé car les demandes n'ont pas été formulées dans les délais impartis.
- dit qu'un complément de 250€ sera versé à la commune de Parigné l'Evêque pour le feu d'artifice
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au c/6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

XI - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose de retenir la date du jeudi 30 août prochain à 18h pour organiser un pot de départ à Mme Virginie GILARDIN, à laquelle seront conviés les membres du Conseil Municipal, les agents communaux et deux agents qui ont eu l'occasion de travailler avec elle pendant 10 ans. Une remise de chèque cadeau sera envisagée au même titre que pour les agents ayant eu la même durée de présence sur la collectivité.
- La nouvelle formule d'inscription pour apporter les dossiers périscolaires, non plus pendant les heures d'ouverture de la mairie mais selon des créneaux horaires instaurés selon un calendrier, ne donne pas satisfaction aux parents d'élèves car des délais d'attente ont été plus importants pour certains jours. Les dossiers déposés entre le 01 juillet et le 15 août 2018 seront à prendre en considération sans pénalité.
- Une réunion publique se déroulera en septembre pour la fibre optique.
- Un vote en conseil communautaire en séance du 29 mai 2018 a eu lieu permettant d'approuver la création d'un pôle communautaire de la petite enfance reprenant en régie la gestion des deux multi-accueils présents sur le territoire. Cette décision facilite l'accès au service public de la petite enfance en consolidant un interlocuteur unique sur le territoire communautaire en offrant une meilleure lisibilité aux usagers. M. le Maire demande à son Conseil Municipal d'émettre leur avis sur ce choix pour conforter ou non la décision des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes. Après échanges de points de vue, les membres du conseil municipal valident la décision prise en séance plénière du 29 mai 2018.

- Des automobilistes se permettent d'emprunter le parking goudronné face à l'école au lieu de poursuivre le sens directionnel de la rue des Ecureuils.
- Un rappel est porté à la connaissance des élus pour le salon « des Couleurs et des Lettres » le 01 juillet prochain afin d'avoir de l'aide.
- La dépanneuse du garagiste a été volée récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER,

Le Maire,
Bernard LAIR,